

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2016

L'an deux mil seize, le treize du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du sept avril deux mil seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Madame Maria DANIEL donne pouvoir à Madame Cécile HUET ;

Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS.

Secrétaire de séance : Madame Sandra PELLETIER

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2016 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité :

Bibliothèque : pas d'avancée notable à ce stade. Un mail a été envoyé récemment aux trois autres bibliothèques pour connaître l'avancée des installations/utilisation. Peu de retours et dans les réponses, des niveaux différents (installation en cours, installation faite mais logiciel non maîtrisé). Un autre mail a ensuite été envoyé, il est demandé aux bénévoles des autres communes de reprendre contact lorsque les programmes seront installés.

Nature en fête : L'évènement est maintenu (le 21 mai de 14h à 17h). Il aura lieu sur le site de la lagune d'Ecuillé (autorisation depuis mardi 12, celle-ci devra être balisée pour assurer la sécurité des participants – **besoin de bénévoles pour cette mission**). Les bénévoles de la bibliothèque souhaitent participer mais ne veulent pas piloter les animations. Ils demandent aux autres communes d'en prendre l'initiative.

Fête communale : les bénévoles de la bibliothèque mettent leur local à disposition de la commune pour cette manifestation.

Déroulé de la journée :

- Matin : Exposition des talents locaux dans l'église – attente de l'accord de la paroisse et des entrepreneurs devant l'église (4 particuliers et 6 entreprises sont intéressés)
- Midi : Restauration faite par Ecuillé en fête ;
- Après-midi :
 - concours de gâteaux et sélection du jury parmi les personnes présentes. Buvette tenue par l'Association Ecuillé en fête
 - Jeux en bois, théâtre et chorale
- Le soir : Restauration (pizza et crêpes) puis deux groupes viendront animer la soirée (Corzéame puis la route des airs).

La fête communale aura lieu place de l'église. Une information sera prochainement donnée aux riverains. La place sera fermée à la circulation pour l'occasion.

Projet jeunes : le projet est piloté par Mme Sandra PELLETIER et M. Bernard LE HIR. Ils sont accompagnés par Mmes Cécile HUET, Emmanuelle BUSSON-NEDELEC, Sylvie HANQUET, Clémence SACHET et M. Jean-Michel GAILLARD.

Constat : 85 jeunes entre 11 et 18 ans sur la commune. La municipalité va leur proposer de créer une junior association

Définition : Une " junior association " est un dispositif qui permet à des jeunes de moins de 18 ans, porteurs d'un projet (dans les domaines les plus divers : sportif, culturel, accès à la citoyenneté...), de se regrouper pour mettre en œuvre ce projet, dans un cadre offrant une certaine sécurité, et avec l'appui d'une personne relais présente dans chaque département. Précision importante, la " junior association ", malgré sa dénomination, n'est pas une association proprement dite soumise à la loi du 1er juillet 1901 : il s'agit d'un " label " permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages. S'agissant de ses membres, il faut savoir qu'une junior association peut accueillir des majeurs, mais qu'il doit y avoir une majorité de jeunes âgés de moins de 18 ans, et des mineurs en situation de responsabilité. (<http://www.associations.gouv.fr/645-le-cas-particulier-des-junior.html>)

Suite de la démarche : Un référent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et un référent de la commune suivront les jeunes pour les aider à construire leurs projets. Le but de cette démarche est de les rendre autonomes, tant dans la mise en œuvre que dans la recherche de financement, mais aussi force de proposition. La salle polyvalente sera mise à leur disposition le mercredi après-midi (collégiens) et le samedi après-midi (lycéens), une semaine sur deux en alternance. Toujours sous la supervision d'un ou deux agents communaux. Une première réunion avec les parents est prévue le vendredi 13 mai. Les permanences commenceront dès le mercredi suivant.

20h54 arrivé de M. BARAIZE.

Volet 18-25 ans : La commune leur donnera accès à la salle polyvalente tous les vendredi soir à partir de 20h (22h lors des ateliers cuisine). Une convention sera établie entre la commune et les jeunes souhaitant venir à ces permanences. Un bilan sera effectué en septembre et conditionnera la poursuite ou non de ce prêt. Ils pourront ensuite créer une association.

Bulletin municipal : parution en juillet. Si les conseillers ou les associations communales souhaitent faire paraître un article, merci de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Informations communales : un flyer sera distribué la semaine prochaine pour informer les habitants sur la journée broyage, la soirée de restitution de l'ALEC, les nuisances sonores et le brûlage des végétaux ainsi que l'agenda de la fin du 1er semestre 2016.

❖ **Urbanisme :**

Journée broyage organisée le 30 avril à partir de 10h. Trois broyeurs seront mis à disposition de la population (deux électriques et un thermique). La restauration sera assurée par Ecuillé en fête. Soirée de restitution de l'agence locale de l'énergie et du climat prévue dans la salle de motricité le vendredi 29 avril à 20h.

3 réunions à venir :

Mardi 19 avril visite du comité technique de Villes et villages fleuris. Pour les Conseillers qui souhaitent venir, réunion de préparation le samedi 16 avril à 10h en mairie.

Vendredi 29/04 à 8h45 réunion sur l'entrée du bourg Route de Cheffes en compagnie de Julien DAUPLÉ (urbaniste) et Thomas GUÉLARD (technicien de secteur).

Pot de départ en retraite d'André DROUIN le samedi 28 mai à 11h dans la salle polyvalente. Les habitants de la commune seront conviés.

❖ **Enfance ;**

TAP : Le module mars/avril porte sur le carnaval. Les enfants ont construit un lion en papier mâché. Cette animation a été préparée avec l'APE. Les enfants ont défilés dans la commune le vendredi 1^{er} avril. La bibliothèque a participé à ce module grâce à des livres sur le thème.

TAP 2016-2017 : Les associations Familles rurales de Soulaire-et-Bourg et Feneu ont été contactées mais pas encore de retours de leur part. Etude d'une activité musicale.

❖ **CCAS**

Repas des anciens édition 2016 prévu le samedi 23 avril à 12h au restaurant le P'tit Cheffes. 35 personnes se sont inscrites.

3) Finances ;

❖ **Budget principal**

• **Subventions aux associations (délib 2016-17) ;**

Finances – subventions aux associations

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-7 ;

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations ayant un intérêt local ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VOTE** les subventions allouées aux associations de la commune (compte 6574) comme suit :

| ASSOCIATIONS | Montants 2016 |
|--|--------------------------|
| Association des anciens combattants | 200 € |
| Club du 3 ^{ème} âge | 200 € |
| Société de chasse | 250 € |
| Comité des Fêtes | 200 € |
| Association des Parents d'Elèves | 200 € |
| ACTE | 400 € |
| Association « Courir à Ecuillé » | 200 € |
| Association des Randonneurs d'Écuillé | 200 € |
| Association Théâtre « les petites cuillères » | 200 € |
| ADMR Basses Vallées aide- ménagère Tiercé | 100 € |
| SOLIPASS Passerelle - Tiercé | 100 € |
| Ecuillé en fête | 300 € |
| Réserve des associations si besoin dans l'année | 250 € |
| Total | 2 800 € |

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions aux associations précitées sur présentation des justificatifs demandés.

Par ailleurs, accord pour participation :

- au F.G.D.O.N. (lutte contre les nuisibles) 180 € au compte 6281 concours divers.

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Budget Clos du Charron**

- **Tarification du lot 1 (délib 2016-18);**

Clos du Charron – Révision du tarif du Lot 1

VU la délibération n°2013-41 du 10 juillet 2013 portant création du budget annexe Clos du charron décidant d'opter pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14 ;

VU la demande de permis d'aménager faite à la Direction Départementale des Territoires ;

VU la délibération 2014-42 du 21 mai 2014 ;

VU la délibération 2015-29 du 20 mai 2015 ;

CONSIDERANT le marché immobilier actuel ;

Le Conseil municipal :

✓ **DECIDE** de fixer le prix du lot 1 comme suit :

| CLOS DU CHARRON | | | | | |
|------------------------|---|---|-----------------------------|--------------|-------------------------------|
| LOTS | M² CONSTRUCTIBLES | M² NON CONSTRUCTIBLES | PRIX DU LOT H.T. | T.V.A | PRIX DU LOT T.T.C. |
| Lot 1 | 668 | 0 | 40 834 € | 8 166 € | 49 000 € |

✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Intercommunalité

❖ **Présentation du projet de territoire ;**

Présentation d'un powerpoint. Ce document donne les orientations et perspectives du territoire à horizon 2030. Les membres du Conseil municipal pourront, s'ils le souhaitent, faire part de leurs retours suite à la lecture de ce document, lors du prochain conseil.

❖ **Avis sur Schéma de Cohérence Territorial (délib 2016-19) ;**

Intercommunalité – Avis sur le Schéma de Cohérence Territorial

Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, chaque EPCI et chaque commune couverte par le SCoT doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

Du Schéma Directeur de la Région Angevine au SCoT du Pays Loire Angers et sa révision

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCoT comprenant les territoires de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, des Communautés de communes Loire Aubance et du Loir et de la commune Loire Authion.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine a été mis en révision le 20 décembre 2005 en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011 par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA). Le 1er janvier 2012, le SMRA et l'association du Pays Loire Angers ont fusionné pour former le Syndicat mixte du Pays Loire Angers, devenu Pôle métropolitain Loire Angers en octobre 2013.

Le SCoT du Pays Loire Angers a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle ») du 12 juillet 2010 et d'autres lois (ALUR, Pinel...) sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT.

Le SCoT du Pays Loire Angers, qui comptait déjà un certain nombre de dispositions anticipant la loi ENE, a été mis en révision pour être rendu pleinement conforme avec cette loi avant le 1^{er} janvier 2017. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 17 novembre 2014.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- définir les orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (loi « Grenelle », loi « Alur », loi « Pinel »...) et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT au regard du décret n° 2012-1492 relatif à la Trame verte et bleue et du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels en approfondissant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et en réinterrogeant, au regard notamment de cette analyse, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation de ces espaces ainsi que les objectifs qualitatifs tendant à assurer leur préservation ;
- ajuster et approfondir le SCoT actuel.

Cette même délibération précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;

- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Rappels sur le régime réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

Un rapport de présentation qui, notamment :

- Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- Analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Décrit l'articulation du schéma avec les documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Comprend une évaluation environnementale ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCoT est élaboré, approuvé, suivi et révisé par un Etablissement public de coopération intercommunale ou par un Syndicat mixte.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les phénomènes observés en matière de croissance économique et démographique qui sont toutefois nuancés par la crise économique de ces dernières années. La croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative ont également été confirmées. Le diagnostic a été complété de manière significative en matière d'aménagement commercial et numérique. Ces documents ont par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Ils ont également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la

population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
- à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
- à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
- à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a débattu des orientations du PADD le 1^{er} juin 2015.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les

espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientations et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientations et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant Angers Loire Métropole

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT dans laquelle Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer puisqu'elle accueille le Pôle centre (Angers et sa première couronne) et 4 polarités à constituer. Cette affirmation de l'armature multipolaire passe par :
- Le confortement et le développement du Pôle centre et notamment du centre-ville d'Angers dans ses différentes fonctions (fonctions métropolitaines stratégiques, accueil de population, bassin d'emplois...)
- La structuration progressive des 4 polarités à constituer rayonnant sur un réseau de communes alentour (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Ces 4 polarités sont :
- La Meignanne / La Membrolle-sur-Longuenée / Le Plessis-Macé (qui composent avec Pruillé la commune de Longuenée-en-Anjou
- Verrières-en-Anjou (Saintt-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-Vignes) et Villevêque
- Saint-Jean-de-Linières / Saint-Lambert-la-Potherie / Saint-Léger-des-Bois / Saint-Martin-du-Fouilloux
- Mûrs-Erigné qui forme une polarité avec Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance sur la Communauté de communes Loire Aubance
- Asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...)

- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
 - o Développer les fonctions et équipements métropolitains (santé, culture, filières d'excellence, enseignement/recherche...) en privilégiant leurs implantations dans le Pôle centre
 - o Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011. Pour Angers Loire Métropole, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 55 ha bruts pour les zones principales et 36 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027. Les zones principales sont localisées dans le DOO
 - o Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
 - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir
 - La protection de certains espaces stratégiques à forte valeur ajoutée et soumis à une forte pression (ZAP sud Loire, charte foncière, zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé...)
 - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
 - o Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Basses vallées angevines, site UNESCO, bourgs, patrimoine...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (Loire à Vélo, randonnées...)
 - o Renforcer la desserte numérique
 - o Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
 - Centre-ville d'Angers à conforter
 - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
 - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (St-Sylvain, St-Jean-de-Linière, Camus, Croix-Cadeau, Chapeau de Gendarmes)
 - Les pôles à fort rayonnement généralistes (Grand-Maine, Espace Anjou, St-Serge, Rives Sud), mixtes (Doyenné, Le Pin) et thématiques (Buisson et Moulin Marcille)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 2 000 à 2 250 logements pour Angers Loire Métropole avec :
 - o Une répartition spatiale : 75% pour le Pôle centre, 17% pour les polarités
 - o Une diversité de types : 25% à 35% de logements aidés pour le Pôle centre (selon les communes), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
 - o Un objectif de moindre consommation foncière : 50% de la production du Pôle centre en renouvellement urbain (sans consommation foncière), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
 - o Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 30 à 60 logements à l'hectare pour le Pôle centre (selon les communes et les sites), 20 logements à l'hectare pour les polarités et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)

- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour Angers Loire Métropole, les principales sont de :
 - o Permettre la mise en œuvre d'infrastructures stratégiques à grande échelle (voies ferrées, système autoroutier...)
 - o Hiérarchiser le système structurant de transport en commun du Pôle centre avec un réseau de 3 lignes commerciales de tramway, des lignes structurantes de bus et des lignes complémentaires
 - o Assurer une desserte performante en transport collectif des polarités permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
 - o Organiser l'intermodalité des déplacements notamment aux portes du Pôle centre
 - o Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
 - o Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (accès Pôle St Laud, bretelle Moulin Marcille...) et des réflexions à mener (amélioration des flux à l'est du territoire)

- En matière de protection **de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie**, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
 - o Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour Angers Loire Métropole pour la période 2015-2027 est de 790 hectares, soit 66 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. A l'échelle d'Angers Loire Métropole cet effort est plus prononcé puisque les objectifs de moindre consommation foncière sont de - 30 % par rapport à ce qui a été constaté sur la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
 - o Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire d'Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Basses vallées angevines, Loire, confluence, ardoisières...) reliés par des corridors écologiques (Brionneau, système bocager...). Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
 - o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
 - o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1^{er} juin 2015,

VU la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

VU le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016.

Le Conseil municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au Schéma de Cohérence Territorial présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Présentation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations ;**

Présentation d'un powerpoint. Cette compétence sera prise par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole dans 2 ans

Compte-tenu des rivières, cours d'eau, fossés... qui sillonnent le territoire et les communes de la Communauté urbaine, il est essentiel de préparer en amont cette compétence et d'en mesurer l'impact sur toutes nos communes.

5) Questions diverses :

❖ **Installation du très haut débit ;**

Une convention a été passée en 2010 entre la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole et la société Orange pour équiper le territoire en fibre optique. Cependant, ni la commune d'Ecuillé ni la commune de Soulaire-et-Bourg ne faisaient parties de cette intercommunalité à ce moment, c'est pourquoi des négociations sont en cours. En effet, il est essentiel pour nos communes et la cohérence du territoire, que cette convention soit appliquée à l'ensemble des communes qui composent notre intercommunalité aujourd'hui.

Le numérique et son accès pour tous est un enjeu majeur du territoire et serait une vraie plus-value pour nos habitants et nos entreprises.

De plus, si Ecuillé met en place l'ADSL, la fibre optique ne pourra pas être installée pendant 10 ans, temps conséquent en matière d'évolution technologique.

❖ **Panneaux de signalisation la Casserie.**

La ferme pédagogique de la Casserie n'est pas visible dans les GPS et ne bénéficie pas d'une signalétique claire. L'entreprise demande à ce que des panneaux soient installés. La Pâte à crêpes de Béa et le Clos des Plantes sont également intéressés. La signalétique devra être conforme à la charte de la commune.

Tour de table :

M. GILLES : Le système de sauvegarde sera opérationnel lundi 18 avril.

M. LANDEAU-TROTTIER : Où en est la rétrocession de la voirie du lotissement du Doyenné.

Le dossier est en cours de validation au sein d'Angers Loire Métropole.

M. LE HIR : 1 nouveau tableau Velléda est installé dans la classe de M. DESPORTES depuis les dernières vacances scolaires.

Mme PELLETIER : M. CLERAC, Président de l'association des randonneurs d'Ecuillé nous a alertés sur un pont situé à la Croix Viau. Notre cantonnier va aller sur site.

M. LEPAGE : Des annonces intéressantes sont en ligne. Des visites vont être programmées.

Mme SAULDUBOIS : Tournoi à pieds organisé par les Ecuyers de l'histoire sur le site du Château du Plessis Bourré les 23 et 24 avril. Passage du Charron plaque en métal a disparue.

« Les virtuosités » organisées les 4 et 5 juin au Château du Plessis Bourré, le même week-end que la fête communale. Ces événements peuvent se nourrir l'un de l'autre.

Reprise de Babass en terrasse au mois de mai.

Date prochain conseil : Mercredi 11 mai 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.